



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 25 MAI 2020

Numéro : **DCM2020_026**

Objet : **ELECTION DU MAIRE**

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice :

39 L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT CINQ MAI à DIX NEUF HEURES

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en salle des Illustres de l'Hôtel de Ville en séance à huis clos, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de la ville, conformément à l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Présents :

37 M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Alain KLAJMAN ; Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Nicolas BENATTI ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE ; M. Jean-Pierre LAFFORE ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Myriam PEREZ ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Denis IMBERT ; Mme Christelle GARCIA-SVERZUT ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU-BONFANTI ; M. Mickaël GESLOT ; Mme Claire RIVES ; M. Hugo DASSY ; Mme Maryse COMBRES ; M. Frédéric RAUCH ; Mme Fatna KARAM ; Mme Naïma LASMAK ; M. Laurent BRUNEAU ; M. Pierre DUPONT ; Mme Marjorie DELCROS - Conseillers Municipaux.

Pouvoir(s)

2 Mme Emmanuelle CUGURNO donne pouvoir à Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à Mme Carole DEJEAN-SIMONITI

Président de séance :

Mme Maïté FRANCOIS, Doyenne de l'Assemblée.

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

20/05/2020

Expose :

Rappel des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à cette élection ainsi qu'à l'élection des adjoints :

Article L.2122-4 alinéa 1^{er} :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

Article L.2122-4-1 :

« Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».

Article L.2122-7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales L.2122-4, L.2122-4-1 et L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Election de M. le Maire 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR ayant obtenu TRENTE DEUX voix est proclamé MAIRE D'AGEN et installé dans ses fonctions.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/05/2020
Télétransmission le 27/05/2020

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR





www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 25 MAI 2020

Numéro : **DCM2020_027**

Objet : **DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS**

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice :

39 L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT CINQ MAI à DIX NEUF HEURES

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en salle des Illustres de l'Hôtel de Ville en séance à huis clos, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de la ville, conformément à l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Présents :

37 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Alain KLAJMAN ; Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Nicolas BENATTI ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE ; M. Jean-Pierre LAFFORE ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Myriam PEREZ ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Denis IMBERT ; Mme Christelle GARCIA-SVERZUT ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU-BONFANTI ; M. Mickaël GESLOT ; Mme Claire RIVES ; M. Hugo DASSY ; Mme Maryse COMBRES ; M. Frédéric RAUCH ; Mme Fatna KARAM ; Mme Naïma LASMAK ; M. Laurent BRUNEAU ; M. Pierre DUPONT ; Mme Marjorie DELCROS - Conseillers Municipaux.

Pouvoir(s)

2 Mme Emmanuelle CUGURNO donne pouvoir à Mme Rose HECQUEFEUILLE ;
M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à Mme Carole DEJEAN-SIMONITI

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

20/05/2020

Expose

Je vous rappelle les dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales :

Article L.2122-2 :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Ce calcul donne pour la Ville d'Agen un effectif maximum de 11 adjoints.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales L.2121-1 L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

(7 ABSTENTIONS - Mme Maryse COMBRES ; M. Frédéric RAUCH ; Mme Fatna KARAM ; Mme Naïma LASMAK ; M. Laurent BRUNEAU ; M. Pierre DUPONT ; Mme Marjorie DELCROS)

DECIDE

1°/ DE FIXER à 11 le nombre d'adjoints au Maire.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/05/2020

Télétransmission le 27/05/2020

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR





www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 25 MAI 2020

Numéro : **DCM2020_028**

Objet : **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice :

39 L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT CINQ MAI à DIX NEUF HEURES

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en salle des Illustres de l'Hôtel de Ville en séance à huis clos, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de la ville, conformément à l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Présents :

37 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Alain KLAJMAN ; Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Nicolas BENATTI ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE ; M. Jean-Pierre LAFFORE ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Myriam PEREZ ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Denis IMBERT ; Mme Christelle GARCIA-SVERZUT ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU-BONFANTI ; M. Mickaël GESLOT ; Mme Claire RIVES ; M. Hugo DASSY ; Mme Maryse COMBRES ; M. Frédéric RAUCH ; Mme Fatna KARAM ; Mme Naïma LASMAL ; M. Laurent BRUNEAU ; M. Pierre DUPONT ; Mme Marjorie DELCROS - Conseillers Municipaux.

Pouvoir(s)

2 Mme Emmanuelle CUGURNO donne pouvoir à Mme Rose HECQUEFEUILLE ;
M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à Mme Carole DEJEAN-SIMONITI

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

20/05/2020

Expose

En application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose d'élire les adjoints, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

L'ordre du tableau de notre Conseil municipal sera déterminé par l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales :

« I. Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

II. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge ».*

Vu les articles du code général des collectivités territoriales L.2121-1 L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

Election des Adjoints
1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés]	32
Majorité absolue	17

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la **liste conduite par Mme BRANDOLIN-ROBERT Clémence, avec TRENTRE DEUX voix.**
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

BRANDOLIN-ROBERT Clémence	Première adjointe
FELLAH Mohamed	Deuxième adjoint
KHERKHACH Baya	Troisième adjointe
ZAMBONI Thomas	Quatrième adjoint
LAUZZANA Nadège	Cinquième adjointe
PINASSEAU Jean	Sixième adjoint
IACHEMET Marie-Claude	Septième adjointe
KLAJMAN Alain	Huitième adjoint
HECQUEFEUILLE Rose	Neuvième adjointe
BENATTI Nicolas	Dixième adjoint
DEJEAN-SIMONITI Carole	Onzième adjointe

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/05/2020
Télétransmission le 27/05/2020

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR





www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 25 MAI 2020

Numéro : **DCM2020_029**

Objet : **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice :

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT CINQ MAI à DIX NEUF HEURES

39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en salle des Illustres de l'Hôtel de Ville en séance à huis clos, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de la ville, conformément à l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Présents :

37 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Alain KLAJMAN ; Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Nicolas BENATTI ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI – Adjoints ;
Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE ; M. Jean-Pierre LAFFORE ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Myriam PEREZ ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Denis IMBERT ; Mme Christelle GARCIA-SVERZUT ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU-BONFANTI ; M. Mickaël GESLOT ; Mme Claire RIVES ; M. Hugo DASSY ; Mme Maryse COMBRES ; M. Frédéric RAUCH ; Mme Fatna KARAM ; Mme Naïma LASMAK ; M. Laurent BRUNEAU ; M. Pierre DUPONT ; Mme Marjorie DELCROS - Conseillers Municipaux.

Pouvoir(s)

2 Mme Emmanuelle CUGURNO donne pouvoir à Mme Rose HECQUEFEUILLE ;
M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à Mme Carole DEJEAN-SIMONITI

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

20/05/2020

Expose

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au Maire la possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour prendre des décisions qui sont normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ces décisions s'appliquent à des domaines précis déterminés par la Loi et dans le cadre de limites fixées par la délibération d'origine.

Cette possibilité, qui permet une bonne administration de la Ville et une prise de décision rapide, a été utilisée à Agen par tous les Conseils municipaux élus depuis que cette loi existe, c'est-à-dire 1970.

Je vous invite donc à ouvrir le plus largement les possibilités d'action de M. le Maire dans ces domaines, étant précisé bien entendu qu'il continuera à nous rendre compte de ces interventions ainsi qu'il est prévu par la Loi.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

DE DONNER à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations ci-dessous :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 300 € unitaire / par droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite de 10 000 000 € / an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de tous types d'instances (référé et affaires au fond en première instance, appel et pourvoi en cassation) et devant toutes juridictions (judiciaires et administratives) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code : fonds artisanaux, fonds de commerce ou baux commerciaux, terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- [...]
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, dans la limite d'une surface de plancher 10 000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Il est rappelé enfin que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/05/2020
Télétransmission le 27/05/2020

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR





www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 25 MAI 2020

Numéro :	DCM2020_030
Objet :	RAPPORT RELATIF A LA CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, AUX CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET AUX MODALITES D'ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT CINQ MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en salle des Illustres de l'Hôtel de Ville en séance à huis clos, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de la ville, conformément à l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.
Présents :	37 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Alain KLAJMAN ; Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Nicolas BENATTI ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI – Adjoints ; Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE ; M. Jean-Pierre LAFFORE ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Myriam PEREZ ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Denis IMBERT ; Mme Christelle GARCIA-SVERZUT ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU-BONFANTI ; M. Mickaël GESLOT ; Mme Claire RIVES ; M. Hugo DASSY ; Mme Maryse COMBRES ; M. Frédéric RAUCH ; Mme Fatna KARAM ; Mme Naïma LASMAK ; M. Laurent BRUNEAU ; M. Pierre DUPONT ; Mme Marjorie DELCROS - Conseillers Municipaux.
Pouvoir(s)	2 Mme Emmanuelle CUGURNO donne pouvoir à Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à Mme Carole DEJEAN-SIMONITI
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	20/05/2020

Exposé

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

De plus, et selon l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à cette même Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire, ou de son représentant, Président de droit (autorité habilitée à signer les marchés),
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Conformément à l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Conformément à la réponse ministérielle à la question n° 54877 publiée au JO le 18/10/2016, il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission. Il est proposé :

- D'approuver le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres ;
- De fixer les conditions de dépôt des listes ;
- D'arrêter les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Vu les articles L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DECIDER de la création d'une Commission d'Appel d'Offres ;

2°/ DE FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

3°/ D'ARRETER les modalités d'élection des membres de la CAO suivantes :

- L'élection des membres titulaires et suppléants à la CAO fera l'objet d'une délibération ultérieure adoptée au cours de la présente séance ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

4°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/05/2020
Télétransmission le 27/05/2020

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR





www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 25 MAI 2020

Numéro :	DCM2020_031
Objet :	ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AGEN
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT CINQ MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en salle des Illustres de l'Hôtel de Ville en séance à huis clos, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de la ville, conformément à l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.
Présents :	37 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Alain KLAJMAN ; Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Nicolas BENATTI ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI – Adjoints ; Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE ; M. Jean-Pierre LAFFORE ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Myriam PEREZ ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Denis IMBERT ; Mme Christelle GARCIA-SVERZUT ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU-BONFANTI ; M. Mickaël GESLOT ; Mme Claire RIVES ; M. Hugo DASSY ; Mme Maryse COMBRES ; M. Frédéric RAUCH ; Mme Fatna KARAM ; Mme Naïma LASMAK ; M. Laurent BRUNEAU ; M. Pierre DUPONT ; Mme Marjorie DELCROS - Conseillers Municipaux.
Pouvoir(s)	2 Mme Emmanuelle CUGURNO donne pouvoir à Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à Mme Carole DEJEAN-SIMONITI
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	20/05/2020

Expose

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à cette même Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire, ou de son représentant, Président de droit (autorité habilitée à signer les marchés),
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Eu égard à la mise en place d'une nouvelle équipe municipale, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1414-1 à L. 1414-4 du code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PROCEDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires :

- 1/ Mme Laurence MAIOROFF
- 2/ M. Jean-Pierre LAFFORE
- 3/ Mme Maïté FRANCOIS
- 4/ M. Jean PINASSEAU
- 5/ M. Frédéric RAUCH

Membres Suppléants :

- 1/ Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE
- 2/ Mme Myriam PEREZ
- 3/ M. Hugo DASSY
- 4/ M. Denis IMBERT
- 5/ Mme Naïma LASMAK

2°/ DE PRECISER que le Président de la Commission d'Appel d'Offres étant le Maire de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté en la personne de **M. Mohamed FELLAH**.

3°/ DE PRENDRE acte qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/05/2020

Télétransmission le 27/05/2020

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR





www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 25 MAI 2020

Numéro :	DCM2020_032
Objet :	COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DU STADE ARMANDIE
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT CINQ MAI à DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en salle des Illustres de l'Hôtel de Ville en séance à huis clos, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de la ville, conformément à l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.
Présents :	37 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Alain KLAJMAN ; Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Nicolas BENATTI ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI – Adjoints ; Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE ; M. Jean-Pierre LAFFORE ; M. Jean-Max LLORCA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Myriam PEREZ ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Denis IMBERT ; Mme Christelle GARCIA-SVERZUT ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU-BONFANTI ; M. Mickaël GESLOT ; Mme Claire RIVES ; M. Hugo DASSY ; Mme Maryse COMBRES ; M. Frédéric RAUCH ; Mme Fatna KARAM ; Mme Naïma LASMAK ; M. Laurent BRUNEAU ; M. Pierre DUPONT ; Mme Marjorie DELCROS - Conseillers Municipaux.
Pouvoir(s)	2 Mme Emmanuelle CUGURNO donne pouvoir à Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à Mme Carole DEJEAN-SIMONITI
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Hugo DASSY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	20/05/2020

Expose

Lors de la délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen a approuvé le lancement du projet de rénovation et d'extension du stade Armandie.

Un appel à candidature pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre de ce projet a été lancé en octobre 2019 sur la base d'un programme comprenant :

- La démolition reconstruction de la tribune Ferrasse
- La couverture de la tribune Lacroix
- La démolition reconstruction d'un pôle associatif (vestiaires, lieu de vie...)
- La liaison couverte entre les trois tribunes (phase réalisation en tranche optionnelle)

A l'issue de la première phase du concours et conformément à l'avis du jury en date du 9 décembre 2019, 4 candidats ont été admis à déposer une offre.

Compte-tenu du résultat des élections municipales en date du 15 mars 2020, il convient pour la phase de sélection des offres de désigner les nouveaux membres du jury conformément aux dispositions du code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019.

L'article R2162-22 dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

L'article R2162-24 précise en outre que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du Jury.

Il est donc nécessaire de désigner les autres membres du jury à savoir :

- D'une part, cinq personnalités indépendantes possédant une qualification équivalente à celles exigées pour la participation au concours,
- D'autre part, eu égard à la particularité de ce projet et à son co-financement, les autres membres du jury autres que de droit avec voix délibérative tels que :
 - o Trois élus, non membres du jury, concernés par le projet,
 - o Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Il est en outre précisé que pourront participer, à titre consultatif, des agents de la collectivité ou des personnalités en leur qualité d'expert ou en charge de la tenue du secrétariat du jury.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2162-22 et R. 2162-24.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

-Madame Anne GALLISSAIRES ne prend pas part au vote-

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ de DESIGNER comme membres du jury concours de Maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du stade Armandie :

- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres conformément au code de la Commande Publique,
- Cinq membres ayant une qualification équivalente aux candidats, avec voix délibérative :
 - o 3 représentants du conseil de l'ordre des architectes
 - o 2 représentants de Bureau d'études ingénierie
- Au titre des trois élus, non membres de la CAO, concernés par le projet avec voix délibérative :
 - o M. Mohamed FELLAH
 - o M. Alain KLAJMAN
 - o M. Thierry HERMEREL

- Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, avec voix délibérative :

- o M. Henri TANDONNET, Vice-Président de l'Agglomération d'Agen,
- o M. Christian DELBREL, Vice-Président de l'Agglomération d'Agen,
- o M. Jean-François FONTENEAU, Président de la SAS SUA LG

2°/ de PRECISER que les personnes suivantes pourront participer au jury à titre consultatif et en leur qualité d'expert ou pour la tenue du secrétariat du jury :

- o Patrick BAYEUX, assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet,
- o Olivier LAMOUREUX, Directeur Général des services
- o Muriel GAY, Directrice Générale Adjointe Enfance Education Jeunesse et Sports
- o Karine MAZIERE, chef du service Marchés Publics
- o Arnaud KERJEAN, responsable infrastructure de la SAS SUA LG

3°/ de DIRE que les membres du jury avec voix délibérative ayant une qualification équivalente aux candidats bénéficieront d'un remboursement de leurs frais réels, les crédits correspondants étant prévus au budget 2020,

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le 27/05/2020
Télétransmission le 27/05/2020

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

